



Pour la défense du service public d'enseignement supérieur et de recherche

Liste ouverte soutenue par la FERC Sup CGT

La nouvelle mission du CNU : derrière l'évaluation, la notation managériale. Cette élection du Conseil National des Universités, en 2011, est différente des précédentes en raison des réformes introduites depuis quatre ans. En particulier, le décret du 23 avril 2009 modifiant le statut des enseignants-chercheurs, change le rôle du CNU, puisqu'il ajoute à la mission d'évaluation qualitative des dossiers de candidature pour les qualifications et promotions, une mission nouvelle qui ne correspond pas à de l'évaluation mais à une forme de notation des quantités produites par les enseignants-chercheurs. La finalité de cette réforme est de servir, par la modulation des services, aux restrictions budgétaires. Nous refusons ces discours qui accusent les agents du Service Public de vouloir se soustraire à l' "évaluation" à chaque fois que ceux-ci défendent l'indépendance et l'impartialité d'un service rendu au public. Les enseignants-chercheurs, loin des modes et des opinions, pratiquent en permanence une évaluation qui est une partie constitutive de leur activité. Ils prennent le temps, après avoir fait eux-mêmes de patientes études, de lire des thèses, des dossiers d'habilitation et de nombreux articles dont ils valident la pertinence avant publication ; chacun d'eux soumet également régulièrement ses projets de publication à de nombreuses lectures critiques ; une fois publiées leurs contributions font l'objet d'analyses, critiques et commentaires de la part de la communauté scientifique concernée. Enfin, jour après jour, ils lisent patiemment les travaux de leurs étudiants. Nous nous opposons à toutes les formes de soumission du service public d'enseignement et de recherche à des normes managériales qui en menacent la qualité, en ignorant la durée propre à ces différents exercices d'évaluation véritable, qui allient le temps long de la réflexion et la quotidienneté du service rendu aux usagers. Nos élus assureront la promotion des valeurs intransigeantes de défense du Service public, de respect du travail scientifique, de noblesse des missions d'enseignement et de diffusion du savoir sous toutes leurs formes.

1) Le CNU doit commencer par faire ses preuves devant la communauté scientifique.

a) Le CNU doit travailler en toute transparence. En s'appuyant sur l'obligation faite à chaque section CNU de rendre publics "les critères, les modalités d'appréciation des candidatures et d'évaluation des enseignants-chercheurs" (art. 1 du décret de 1992), nos élus appelleront à une consultation de tous les membres de la section CNU pour délibérer sur les critères d'une évaluation digne de son nom. La convocation d'assemblées générales, les sites web et listes de diffusion par courriel rendent possible aujourd'hui cette expression des élus et des délibérations larges à l'échelle des disciplines. C'est une condition nécessaire à ce que les critères du CNU puisse être reconnus et évalués par la seule instance compétente pour la faire : la communauté scientifique elle-même.

b) Siéger ensemble pour une véritable évaluation scientifique. Les lois de la gravité ne sont pas différentes pour les MCF et les PU : il n'y a pas deux sciences différentes pour chaque corps de la fonction publique. Si, conformément aux statuts de la fonction publique, l'article 15 du décret de 1992 encadrant les missions du CNU stipule qu'un fonctionnaire ne saurait voir les questions relatives à son recrutement et à sa carrière examinées que par des membres du CNU d'un rang égal au sien, la nouvelle mission attribuée au CNU d'évaluation des activités des enseignants chercheurs n'est pas quant à elle explicitement encadrée par cet article, puisqu'elle ne concerne ni le recrutement ni la carrière de ces fonctionnaires. Dans le cadre de cette nouvelle mission d'évaluation scientifique des activités d'enseignement et de recherche, nous demandons que les élus des deux collèges siègent ensemble lors de l'évaluation des activités de tous les enseignants chercheurs, quels que soit leurs corps d'appartenance.

c) Disponibilité et rigueur des élus au CNU. La rémunération de ce travail, comme de n'importe quel autre, nous paraît normale, mais nous demanderons aux élus de convertir leur « prime » en décharge de façon à augmenter leur disponibilité plutôt que d'augmenter leurs revenus. Enfin, la charge de travail étant considérable et difficile à assumer avec rigueur sur plusieurs années, nous suggérons aux élus de faire alterner les titulaires et les suppléants une année sur deux, ou de laisser après un temps la place au couple titulaire / suppléant suivant sur la liste, là encore afin d'assurer la plus grande disponibilité de chacun dans l'exercice de cette fonction.

2) Refus de toute forme de notation managériale sous couvert d'évaluation scientifique

Aucune évaluation ne vaut si elle ne procède pas d'une prise de connaissance intégrale des contenus pédagogiques et scientifiques. Ce qui signifie qu'aucune recherche ne peut être évaluée si elle n'a pas été intégralement lue ; aucun enseignement oral ne peut être évalué sans avoir été entendu ; aucune responsabilité administrative ne peut être évaluée



sans avoir été inspectée. En l'absence de telles garanties, il ne s'agira pas d'évaluation mais d'une tentative technocratique, à des fins budgétaires et politiques, de mise au pas des enseignants-chercheurs, soumis à des critères managériaux de performance, mesurée par des critères superficiels et extérieurs à ce qui fait le cœur de ces activités.

a) refus de toute forme de notation à l'issue de la procédure d'évaluation des enseignants-chercheurs en poste. Le classement individuel des EC par le CNU, dans le temps imparti (5 jours), sur la seule base d'un rapport d'activité, ne saurait passer pour une évaluation digne de ce nom. Elle ne peut dans ces conditions que se raccrocher aux pseudo-critères d'excellence en vogue : nombre de publications dans les revues bien vues par les agences, primes et distinctions, etc. Nous refusons cette entreprise de subordination aveugle des enseignants-chercheurs, tous issus des mêmes processus de recrutement et de promotion fondés sur une patiente évaluation qualitative, et auxquels par conséquent une égale présomption de qualité doit être accordée dans la présente situation.

b) refus de fonder l'évaluation sur les critères de prétendue excellence. Dans le cadre de la campagne de qualification et de promotion, les critères de bibliométrie, de publication dans des supports côtés par des agences non élues, hors de tout contrôle scientifique de la communauté, les obtentions de crédits auprès d'instances non élues, les distinctions et primes diverses décernées par des commissions non élues, l'appartenance à, ou la scolarité accomplie dans des établissements réputés prestigieux, doivent être relativisés, soumis et subordonnés à la seule évaluation scientifique véritable : l'épreuve de lecture patiente des travaux des candidats. Nos élus devront vérifier que les conditions leurs sont données pour accomplir en toute rigueur cet examen approfondi.

3) Contre la standardisation de l'évaluation

a) Défendre le pluralisme linguistique dans la communication scientifique. La publication dans une langue donnée, plutôt que dans autre, ne saurait être un critère favorable ou défavorable d'évaluation. Par exemple, la publication en langue anglaise, si elle peut avoir sa légitimité, en raison de la fonction de langue commune du débat scientifique qu'elle remplit, en particulier dans les disciplines scientifiques, ne saurait pourtant être érigée, dans toutes les disciplines, en standard absolu d'évaluation, et ceci pour deux raisons principales. L'hégémonie d'une langue, quelle qu'elle soit, peut s'accompagner de l'imposition de certains lieux de publication, de certaines revues, de certains paradigmes, de certains objets et de certaines méthodes, au risque de propager l'ignorance volontaire d'une partie conséquente de la production savante mondiale, dont la diversité et la richesse s'appuient aussi sur la diversité linguistique. Contre le risque d'un tel formatage des objets et des méthodes et contre la tendance des agences d'évaluation à privilégier cette standardisation de la production scientifique, nous prenons la défense du pluralisme linguistique dans les publications internationales et nationales.

b) Compter toutes les charges d'encadrement. Il n'y a pas lieu de distinguer une liste des thèses dirigées au niveau du Doctorat, de la direction des autres travaux d'étudiants dans les années de Licence et dans les années de Master. La seule prise en compte de l'encadrement de thèses de doctorat ne suffit pas puisque les charges d'encadrement des travaux d'étudiants se répartissent sur tous les enseignants et toutes les années du L-M-D. Il faut donc inclure dans l'évaluation de la charge d'encadrement la totalité des travaux individuels, mémoires, rapports quels que soient les diplômes ou les années d'enseignement. Le travail annuel de suivi des mémoires de recherche ou des rapports de stages, dans les Licences et dans les Master représentent des volumes d'heures de travail considérables qui pèsent sur tous.

c) Valoriser l'équilibre de l'enseignement et de la recherche. Le statut de l'enseignement chercheur sur lequel s'appuie le service public d'enseignement et de recherche a fait l'objet d'une offensive systématique de la part de ce gouvernement, à la fois par la modulation qui laisse entendre que l'enseignement devrait être la punition de la mauvaise recherche et par l'usage accru d'instances visant à décharger durablement une « élite » universitaire de ses tâches d'enseignement, mais aussi par le financement de la recherche sur projet qui entraîne un gaspillage de temps considérable en rédaction préalable de projets de recherches. Il convient d'empêcher l'application des indicateurs d'être défavorables aux collègues qui choisissent d'accomplir leur mission de service public dans tout son équilibre : prendre le temps de mener une recherche indépendante et exigeante, sans se soucier des modes et des labels, de construire des enseignements exigeants et stimulants, sans multiplier les publications formatées, la course aux appels à projets, aux primes et autres marqueurs extérieurs d' "excellence". Seule l'épreuve approfondie et rigoureuse du savoir produit et dispensé peut constituer une évaluation scientifique.

d) Pour l'amélioration des carrières des enseignantes-chercheuses. Comme dans la plupart des professions, la carrière des enseignantes-chercheuses est, dans l'immense majorité des cas, largement défavorisée en comparaison à celle de leurs collègues masculins. Cela se traduit notamment par une sous-représentation notable des femmes Professeurs d'Université (PU), par rapport au nombre de femmes Maîtres de Conférence (MCF). S'il n'appartient pas au CNU de régler ce problème de fond, il doit toutefois être attentif à la question de la parité dans ses débats et particulièrement lors des évaluations et pour les promotions.